



GOVERNEMENT

Liberté  
Égalité  
Fraternité



# PROCOLE SANITAIRE POUR LES CLUBS ET DISCOTHEQUES

## Préambule

La sécurité des clients et des salariés pendant la crise de la Covid-19 est la priorité absolue du Gouvernement et de l'ensemble du secteur des clubs et discothèques.

Le protocole présente les règles permettant la **réouverture des clubs et discothèques le 9 juillet 2021 avec un accès conditionné à la présentation par les clients d'un pass sanitaire valide.**

Le présent protocole se concentre sur les seules mesures de protection du consommateur et sur la bonne application des gestes barrières vis-à-vis des clients. Concernant la protection des travailleurs, il convient de se reporter au protocole national en entreprise (PNE) dont les dispositions seront strictement respectées afin de garantir leur sécurité. En particulier, le port du masque est obligatoire pour l'ensemble des salariés dans les conditions prévues par le PNE.

## 1. Pass sanitaire obligatoire

### En amont de l'entrée dans l'établissement (obligation)



L'accès à l'établissement est possible uniquement sur présentation par le client d'un pass sanitaire, valide lorsque le client dispose :

- ☞ d'un schéma vaccinal complet (cf § 7. I) ;
- ☞ ou d'un résultat négatif d'un test virologique (RT-PCR ou antigénique) réalisé dans les 48 heures qui précèdent l'entrée dans l'établissement ;
- ☞ ou d'un résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois.

**Les autotests ne sont pas considérés comme une preuve permettant de valider le pass sanitaire.**

Le pass sanitaire, et en particulier, le résultat négatif à un test ne doit en aucun cas engendrer un allègement des gestes et mesures barrières décrits dans ce protocole, ils doivent être respectés afin de limiter le risque de transmission du virus.

Le pass sanitaire est présenté par le client à l'entrée de l'établissement. **Un client dépourvu de pass sanitaire valide se verra refuser l'entrée.**

## 2. Jauge applicable

Les clubs et discothèques en intérieur peuvent accueillir du public selon une jauge correspondant à **75%** de l'effectif maximal du public admissible fixé par le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de type P.

## 3. Port du masque recommandé




Le port du masque est recommandé pour les clients dans l'établissement.

## 4. Règles d'hygiène applicables aux clients

Du gel hydro-alcoolique est mis à disposition du public au sein de l'établissement, à l'entrée, au vestiaire, aux toilettes et à la caisse.

Tout mode de paiement sans contact (prépaiement, virement, cartes bancaires, QR code...) est privilégié.

## 5. Nos Affichages

- ☞ Le rappel des consignes sanitaires, notamment le lavage des mains ;
- ☞ La jauge d'accueil maximal de l'établissement ; 
- ☞ L'invitation à télécharger et activer l'application Tous Anti Covid.



## 6. Cahier de rappel

Les discothèques mettent en place un cahier de rappel papier et numérique, le client devra compléter l'un ou l'autre.

Le client devra flasher le QR code via l'application *TousAntiCovid* (TAC-Signal). Sur la version papier, les clients y indiqueront leurs coordonnées, la date et leur heure d'arrivée.

## 7. Les conditions de validité du pass sanitaire

Le pass sanitaire consiste en la présentation, numérique (via l'application TousAntiCovid) ou papier, d'une preuve sanitaire, parmi les trois suivantes :

**I / La vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet, soit :**

- 2 semaines après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
- 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ;
- 2 semaines après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection).

Depuis le 27 mai, toutes les personnes vaccinées, y compris celles qui l'ont été avant le 3 mai, peuvent **recupérer leur attestation de vaccination sur le « portail patient » de l'Assurance Maladie.**

Une fois votre certificat de vaccination en main, **il suffit de scanner le QR Code de droite pour l'importer et le stocker en local, dans votre téléphone, grâce à TousAntiCovid Carnet.**

## **II / La preuve d'un test négatif de moins de 48h pour le pass sanitaire**

**Tous les tests RT-PCR et antigéniques génèrent une preuve** mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller la récupérer sur le portail SI-DEP.

Sur TousAntiCovid, l'importation de la preuve dans l'application sera à la main du patient. Il peut importer sa preuve :

- à partir du document en format papier ou PDF issu de SI-DEP et qui accompagne le résultat du test, en scannant le QR Code situé à gauche sur le document ;
- en cliquant sur le lien dans le portail SI-DEP, qui permet d'importer directement le résultat du test dans TousAntiCovid Carnet.

**Le délai de 48h en vigueur pour la validité des tests est strict au moment de l'entrée dans l'établissement.**

## **III / Le résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif attestant du rétablissement de la Covid- 19, datant d'au moins 15 jours et de moins de 6 mois :**

Les tests positifs (RT-PCR ou antigéniques) de plus de 2 semaines et moins de 6 mois permettent d'indiquer un risque limité de réinfection à la Covid-19. Le processus pour récupérer sa preuve de test positif est le même que pour les tests négatifs via SI-DEP (voir ci-dessus).